

## Procès-Verbal - Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt et un, le **15 Décembre 2022**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juillet 2021 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **18 h**, sous la présidence du Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Dominique CHAMBON, André RAVET, Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Robert DUFOUR, Luc GABETTE, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, Françoise TOMAS, Christelle VIARD,

**EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir** : Paola GABORIAU,

**EXCUSE(ES) sans pouvoir** : Nathalie BARNY

Secrétaire de séance désigné(e) : Dominique JARDIN



### POUR VOTE

<b>POINT N°1</b>	<b>Validation du Procès verbal de la précédente réunion du 30 Novembre 2022</b>
----------------------	---

Suite à quelques modifications orales. Le compte-rendu est validé pour ces deux décisions :

**Validé par 13 votes pour**

<b>POINT N°2</b>	<b>BUDGET :</b> - Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le budget 2022. - Le point sur les reports des dépenses d'investissement 2021 engagées  Rapporteur André RAVET	<b>POUR</b>	<b>13</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

A Ravet expose toutes les dispositions à prendre concernant le budget 2023 afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements afin de donner autorité au Maire pour toute démarche (cf. pièce jointe question 2).

D. Chambon explique la décision prise concernant le nouveau contrat d'électricité signé pour 2023. Le montant de la facture d'électricité pour la collectivité pour 2022 se monte à 47 000 euros. Pour 2023, le nouveau contrat avec ENEDIS sera de +/- 105 000 euros (ceci en raison de la crise actuelle).

*Adopté à l'unanimité*

<b>POINT N°3</b>	<b>Personnel communal :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation annuelle pour l'année 2023 de recrutements d'agents contractuels dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire (article L.332-13 du code général de la fonction publique) et en application des articles L.332-23-1 et 2 du même code.</li> <li>- Création d'un poste à temps non complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, suite au départ en retraite du titulaire du poste.</li> <li>- Création d'un poste à temps non complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 (suite à la mise en disponibilité pour 5 ans d'un agent titulaire</li> </ul>	POUR	
		CONTRE	
		ABSTENTION	
Rapporteur Dominique CHAMBON			

1 – Le conseil autorise le Maire à recruter des agents contractuels afin de pallier aux besoins de personnel (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activités). A charge du maire, la constatation de ces besoins (cf. pièce jointe question 3-1).

*Adopté à l'unanimité*

2 – Suite du départ à la retraite d'un agent (Madame Barrière au 01.05.2023), une création de poste à temps non complet est à pourvoir à compter du 1<sup>ER</sup> Mars 2023. Celui-ci correspondra à 29/35<sup>ème</sup> (cf. pièce jointe question 3-2).

**Après délibérations : 9 voix pour – 4 abstentions** - Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Paula GABORIAU, Françoise TOMAS.

- **Arrivée de Luc GABETTE à 18h20**

3 – Monsieur le Maire rappelle la mise en disponibilité pour 5 ans d'un agent titulaire des services techniques depuis Octobre 2020.

En raison des besoins, il est proposé la création d'un poste à temps non complet pour les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 pour une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> (cf. pièce jointe question 3-3).

**Après délibérations : 9 voix pour – 5 abstentions** - Maria CERQUEIRA, Luc GABETTE, Frédéric CHALEIX, Paula GABORIAU, Françoise TOMAS.

<b>POINT N°4</b>	<b>Syndicat Intercommunal de Musiques et de Danses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avis sur la demande de retrait du syndicat de la commune de Dournazac (PJ)</b></li> </ul>	POUR	<b>14</b>
		CONTRE	<b>0</b>
		ABSTENTION	<b>0</b>
Rapporteur J. Lefort			

J. Lefort expose la demande de la commune de Dournazac de se retirer du Syndicat Intercommunal de Musiques et de Danses. Elle précise que le Syndicat a donné un avis favorable à cette demande.

Il est demandé à chaque commune faisant partie du syndicat de donner son avis.

Avis favorable de la commune de Cussac.



Le retrait du syndicat de la commune de Dournazac prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (cf. pièce jointe question 4)

*Adopté à l'unanimité*

<b>POINT N°5</b>	<b>Questions orales (article 5 du règlement intérieur</b>	<b>POUR</b>	
		<b>CONTRE</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	

Pas de question orale.

<b>POINT N°6</b>	<b>Questions diverses</b>	<b>POUR</b>	<b>14</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire présente les conclusions de la réunion de la veille avec l'ONF concernant la gestion de notre forêt communale (Boubon).

Une de parcelle (n°8) doit être récoltée sur une surface de 6.14 hectares (arbres morts).

Dans le cadre du reboisement de cette parcelle, avec des arbres d'essences différentes et en fonction de l'évolution climatique, une subvention est demandée au Ministère de l'Agriculture (à hauteur de 70 %) (abattage, nettoyage, plantation) (cf. pièce jointe question 6).

*Adopté à l'unanimité*



## POUR INFORMATION

<b>POINT N° 7</b>	<b>Décisions du Maire par délégation du conseil municipal Communauté de Communes Ouest Mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics au 1<sup>er</sup> Janvier 2023</b>
	Rapporteur D. Chambon.

En aparté du Conseil, F Gaillard, expose le projet « life wild bees » du PNR. L'objectif principal est la sensibilisation à la biodiversité pollinisatrice. Trois communes du territoire du PNR seront sélectionnées. Fin de dépôt de candidature au 28 Janvier 2023.

FIN DE LA SEANCE 19H15.

La Secrétaire de Séance  
Mme Dominique JARDIN

le Maire  
M Dominique CHAMBON

***Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.***